

Canton de Lingwick



# Lingwick

CANTON DE LINGWICK  
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS  
PROVINCE DE QUÉBEC

## **AVIS PUBLIC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

### **Règlement sur les modalités de publication des avis publics et budget municipal portant le numéro 395-2026**

Est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier :

Que le Règlement numéro 395-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics et budget municipal a été adopté par le conseil municipal du Canton de Lingwick lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juin 2026, et est entré en vigueur le 2 juin 2026, conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement :

au bureau municipal situé au 72, route 108, Lingwick (QC) durant les heures normales d'ouverture;  
et sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.lingwick.ca](http://www.lingwick.ca)

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 419 et 420 du Code municipal) (Article 9 L.T.E.M.)

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant des copies, aux endroits suivants : au bureau municipal du Canton de Lingwick, au tableau d'affichage de Gould et au dôme postal et site internet de la municipalité au [www.lingwick.ca](http://www.lingwick.ca) ce 2<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-six.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Donné à Lingwick, ce 2 juin 2026

David Fournier  
Directeur général et greffier-trésorier